

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 juin 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 1591)

Commission	
Gouvernement	

N° 23

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Saintoul, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

**ARTICLE 2 BIS**

Supprimer l'alinéa 7.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, les députés du groupe LFI-NFP souhaitent assurer l'indépendance éditoriale des sociétés qui composeront la future holding.

En effet, l'article 2 bis propose d'attribuer automatiquement le poste de Président-Directeur Général (PDG) de France Télévisions, Radio France et Institut national de l'audiovisuel au PDG de France Médias. Cette mesure entraîne une concentration excessive des pouvoirs entre les mains d'une seule

entité, celle de la holding et de son représentant. Avec cette règle de gouvernance, la holding France Médias ne jouerait plus un rôle de simple coordination, mais deviendrait un moyen de contrôler la ligne éditoriale de chaque entité membre de la holding.

La suppression de cette alinéa permettrait ainsi de préserver l'indépendance de l'information et d'éviter la fusion déguisée des médias de l'audiovisuel public.